



CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES

1, rue Marengo
49325 CHOLET CEDEX

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**INSTALLATION, MISE EN SERVICE, EXPLOITATION ET
MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS D'AFFICHAGE DYNAMIQUE
FINANCES PAR LA COMMERCIALISATION D'ESPACES
PUBLICITAIRES ET COMPORTANT UNE OBLIGATION DE DIFFUSION
DE CONTENUS INSTITUTIONNELS ET D'INFORMATION DES
PATIENTS, POUR LE CH DE CHOLET**

CJC2026AOT01AFFICHAGEDYANMIQUE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Judi 30 juillet 2026 à 12H00

SOMMAIRE

Table des matières

Article 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
Article 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
Article 4 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET COMMUNICATIONS ET ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE	4
Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
Article 6 : CONTENU DES PROPOSITIONS	5
Article 8 : MODALITES ET DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES OFFRES	6
Article 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
Article 11 : EXAMEN DES OFFRES	7
Article 12 : NOTIFICATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION	8
Article 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

Article 1^{er} : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La personne publique est le :

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

1, rue Marengo - 49325 CHOLET CEDEX Téléphone :

02 41 49 61 49

Courriel : dael@ch-cholet.fr

L'autorité compétente de la personne publique est le directeur général du centre hospitalier de Cholet.

Article 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Objet de la consultation

Le centre hospitalier de Cholet lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet :

L'installation, la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'équipements d'affichage dynamique financés par la commercialisation d'espaces publicitaires, et comportant une obligation de diffusion de contenus institutionnels et d'information des patients, pour le CH de CHOLET.

Le vocable « l'occupant » désigne, dans les documents de la consultation, le titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

L'occupation autorisée a pour finalité la valorisation économique d'emplacements situés au sein du centre hospitalier par la diffusion de contenus publicitaires commercialisés par l'occupant auprès d'annonceurs tiers.

En contrepartie de cette occupation, l'occupant assure également la diffusion de contenus institutionnels, d'informations d'intérêt général et de messages destinés aux patients, usagers et visiteurs du centre hospitalier, dans les conditions prévues par la présente convention.

Les équipements, logiciels et infrastructures nécessaires à l'exploitation sont fournis, installés, exploités, entretenus et renouvelés, le cas échéant, par l'occupant à ses frais et sous sa responsabilité.

2.2 - Régime juridique

La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur proposition. Le centre hospitalier de Cholet se réserve le droit, en toute hypothèse, de ne pas octroyer l'autorisation d'occupation du domaine public et de ne pas réserver de suites à la présente consultation. Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

La convention qui sera conclue à l'issue de cette procédure avec le candidat retenu, aura le caractère d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels conformément aux dispositions des articles L. 2111-1 et suivants, L. 2122-1 et suivants, L. 2125 et suivants, R. 2122 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux, ou d'un autre droit contredisant le caractère précaire et révocable de son autorisation, sur le fondement d'une autre réglementation ou législation.

2.3 - Décomposition en lots

La consultation n'est pas allotie.

Elle donnera lieu à la conclusion d'une convention unique d'occupation temporaire du domaine public.

2.4 - Durée de la convention et reconduction

La convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée ferme de cinq (5) ans et 3 mois, soit une date de fin au 31 décembre 2031.

Cette durée a été déterminée afin de permettre à l'occupant d'amortir les investissements nécessaires à l'installation et à l'exploitation des équipements d'affichage dynamique.

La convention n'est pas reconductible.

A son échéance, elle prendra fin de plein droit sans indemnité au profit de l'occupant.

2.5 - Lieux d'exécution de la convention

L'occupation du domaine public concerne les espaces situés au sein du centre hospitalier de Cholet susceptibles d'accueillir des équipements d'affichage dynamique.

Les candidats proposent dans leur offre les emplacements envisagés, le nombre d'équipements, leur format ainsi que leur répartition au sein de l'établissement.

Les emplacements retenus seront validés par le centre hospitalier préalablement à l'installation des équipements et seront précisés en annexe de la convention.

Article 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public et ses annexes :
 - Offre financière.
 - Cadre de réponse technique.

Article 4 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET COMMUNICATIONS ET ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats

disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.
Les communications et les échanges d'informations avec les candidats seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur mentionné au présent article.

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats doivent présenter une offre complète, c'est-à-dire couvrant l'ensemble des prestations définies au présent règlement de la consultation et dans la convention d'occupation du domaine public.

Le contenu des candidatures et des offres doit être rédigé en langue française et exprimé en EUROS.

Les entreprises sont autorisées à se porter candidates sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, un candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement. Il est également interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans la convention comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique et coordonnera les prestations.

La personne publique, lors de la signature de la convention, imposera au groupement la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Article 6 : CONTENU DES PROPOSITIONS

Le candidat fournira **impérativement** les documents suivants :

➤ Contenu des candidatures :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Une liste de références de prestations similaires auprès de clients publics hospitaliers.

➤ Contenu des offres :

- L'annexe financière à la convention, complétée
- Le projet de convention complété et annoté le cas échéant ;
- Le cadre de réponse technique complété.

Article 7 : VARIANTES

Les variantes par rapport à l'objet de la convention sont autorisées.

Les candidats qui présenteront une variante ne sont pas tenus de présenter une offre de base conforme à la solution exigée dans les documents de la consultation.

Les variantes pourront porter uniquement sur les points suivants :

- Modalités de calcul et de versement de la redevance, tout en respectant l'octroi d'une **part fixe (minimum garanti)** et l'absence de facturation de prestations au CH CHOLET

- Aspects techniques et fonctionnels
 - Caractéristique des équipements
 - Fonctionnalités du logiciel de gestion de contenu

Chaque offre variante sera présentée de manière complète et autonome : elle devra être composée à minima d'une annexe financière, et d'un document mentionnant explicitement les modifications opérées par rapport au dossier de consultation ou par rapport à l'offre de base.

Article 8 : MODALITES ET DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES OFFRES

8.1 - Dispositions générales :

Les candidats doivent impérativement remettre leur offre par voie dématérialisée.

Cette transmission électronique se fera exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Tout autre envoi dématérialisé (e-mail, par exemple) ne pourra être accepté.

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Si le pli ne peut être ouvert et qu'une copie de sauvegarde n'a pas été réceptionnée dans les délais de remise des offres, votre offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas étudiée. Ce pli devra être remis contre récépissé au Service des Achats (Porte 5) - 1 rue Marengo - 49325 CHOLET CEDEX (du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00) ou parvenir à destination par pli recommandé avec avis de réception postal, avant la date et l'heure limites de réception mentionnée page 1 du présent document.

8.2 - Date limite de remise des offres

Le dossier du candidat devra parvenir avant la date limite indiquée en page de garde du présent document.

Article 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée au présent règlement de consultation.

Article 10 : VISITE FACULTATIVE DU SITE

Une visite de site facultative pourra être organisée. La visite est collective.

Les candidats souhaitant participer devront préalablement contacter la personne désignée ci-après afin d'organiser la visite.

- SERVICE COMMUNICATION : Hélène THOMAS, Directrice adjointe, communication@ch-cholet.fr
- SERVICE ACHATS-APPROVISIONNEMENTS : Angélique FLIPPOT, responsable achats-approvisionnement, angelique.flippot@ch-cholet.fr

Date prévisionnelle pour la visite : **vendredi 3 juillet de 16h00 à 17h00.**

Les candidats qui prendraient connaissance de la consultation après la date de visite sont invités à
CH de Cholet – RC – AOT affichage dynamique pour le CH de CHOLET

contacter les personnes désignées ci-dessus pour organiser une nouvelle visite.

L'entreprise effectuera tous les relevés qui lui seraient utiles pour répondre aux objectifs formulés dans le présent règlement de la consultation ainsi que dans la convention.

Article 11 : EXAMEN DES OFFRES

11.1 - Analyse et classement des offres

Il sera retenu l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération :

Critères	Pondération
Valeur technique : <ul style="list-style-type: none">• Proposition d'implantation (nombre de terminaux, localisation et maillage)• Technologies proposées, formats d'écran,• Outil de gestion des contenus proposé, ergonomie et fonctionnalités, modalités d'utilisation par les agents du CH, formation initiale dispensée• Garanties de continuité de service, conditions d'exploitation / maintenance, calendrier prévisionnel de déploiement et de mise en service• Liste des prérequis techniques et/ou informatiques à mettre en œuvre par l'hôpital et limites de prestation (ex : connexion VLAN dédiée, débit réseau/Internet,...).	30%
Qualité de l'offre au regard des contenus diffusés : <ul style="list-style-type: none">• Quote-part réservée aux contenus informationnels et aux annonces publicitaires sur une journée type, indication des boucles et plages horaires de diffusions• Catégories d'annonceurs proposées• Modalités de sélection des annonceurs et processus proposé pour la validation des annonceurs par l'établissement	30%
La valeur financière de l'offre : <ul style="list-style-type: none">- Montant minimum garanti de redevance proposé	40 %

11.2 - Négociation

Le centre hospitalier se réserve la possibilité de négocier les propositions avec le ou les candidats mieux disant au regard des critères de choix énoncés ci-avant. Le centre hospitalier se réserve toutefois la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation sans négociation, sur la base de la proposition initiale.

Article 12 : NOTIFICATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION

Le candidat sera informé des résultats de la consultation par une notification de la convention, s'il est retenu, ou une notification de l'attribution de la convention à un autre candidat si son offre n'a pas été retenue.

Article 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres une demande écrite via le profil acheteur de la personne publique en utilisant la rubrique « Échange avec l'organisme » après avoir sélectionné la consultation concernée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>